



En région Grand Est, il est possible de bénéficier d'aides pour financer son projet de chaufferie bois de diverses façons. Les informations ci-dessous concernent l'année 2022. Retrouvez le détail de ces aides sur les sites respectifs de l'ADEME (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>) et de la Région Grand Est (<https://www.grandest.fr/aides/>).

Je veux faire une étude de faisabilité

Dispositif (dont nom du financeur)	Financement des études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse et d'études de réseaux de chaleur ou de froid - ADEME	Soutien au bois énergie CLIMAXION (ADEME et Région Grand Est)
Quand faire la demande	Jusqu'au 31/12/2022	Au fil de l'eau
Pour quoi ?	Etude de diagnostic, de faisabilité, expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement	Etude de faisabilité technique et économique d'un projet de chaufferie bois d'une puissance de plus de 70 kW. Un dossier technique simplifié (fiche-projet) pour les chaufferies d'une puissance inférieure à 70 kW.
Critères d'éligibilité	- L'étude ne doit pas être commencée ou commandée avant que le dossier soit accepté - Tous les coûts liés à l'étude sont éligible	Etudes conformes au cahier des charges régional
Niveau d'aide / Plafonds	Aide jusqu'à 70 % avec des plafonds de 50 000 € pour les études de diagnostics et 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet	Subvention jusqu'à 70 % avec un plafond de l'assiette éligible de 25 000 €

Je veux créer une plateforme de stockage ou investir dans des équipements pour la qualité du combustible

Dispositif (dont nom du financeur)	Aide au développement de l'offre de combustibles bois pour la valorisation en chaufferies et de solutions de séchage pour le bois bûche - ADEME
Quand faire la demande	Jusqu'au 31/12/2022
Pour quoi ?	- Création ou aménagement de plateformes d'approvisionnement de plaquettes bois - Équipements améliorant la qualité du combustible, via la granulométrie (broyeur, cribleur etc.), l'humidité, le poids
Critères d'éligibilité	- Disposer d'un diagnostic du territoire. - Disposer d'un justificatif du lien avec l'approvisionnement des chaufferies biomasse Fonds Chaleur. - Disposer d'équipements assurant le séchage du bois bûche fonctionnant avec des EnR ou de la récupération de chaleur fatale. - Respecter les exigences vis-à-vis de la certification gestion durable /biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible.
Niveau d'aide / Plafonds	Plateformes : minimum de 30% jusqu'à 55%.

Je veux investir dans une chaufferie bois

Dispositif (dont nom du financeur)	Soutien au bois énergie CLIMAXION (ADEME et Région Grand Est)	Fonds Chaleur ADEME : Aide à l'installation de production de chaleur biomasse/bois
Quand faire la demande	Au fil de l'eau	Au fil de l'eau
Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - Chaufferie < 1200 MWh/an : granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois, avec ou sans réseau de chaleur - Création ou extension d'un réseau de chaleur associé à une chaufferie bois - Réalisation de plateformes de stockage de plaquettes forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaufferie > 1200 MWh/an - Renouvellement de chaufferie biomasse âgée de plus de 20 ans
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une étude de faisabilité sur la base d'un cahier des charges pour les projets complexes ou supérieurs à 70kW. - Respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions liées à la combustion du bois. - Disposer d'un comptage thermique permettant de vérifier la production. - Les chaudières à granulés devront présenter une valeur limite d'exposition (VLE) aux poussières inférieures à 30 mg/Nm³ à 10% O₂. - Les réseaux de chaleur devront présenter un taux minimum d'énergies renouvelables (bois ou géothermie). 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette aide est non cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou projets domestiques. - Réalisation d'une étude de faisabilité préalable Taux minimum de bois certifié selon la région d'approvisionnement, 30 % pour les plaquettes forestières et 20 % pour les granulés, si le bois provient du Grand Est.
Ce qui n'est pas éligible	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets portés par des fournisseurs d'énergie fossile obligés ; - Les appareils utilisant du bois bûche ; - Les chaudières dans des logement individuels, sauf pour les logements communaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations biomasse des entreprises de grande dimension éligibles aux appels à projets nationaux « BCIAT » - Les projets soumis à la Réglementation Thermique 2012 ou à la RE2020 pour lesquels l'installation de chaleur renouvelable est nécessaire au respect de celles-ci, sauf s'ils présentent des performances au-delà des exigences réglementaires. - Le renouvellement des équipements EnR et des réseaux de chaleur, sauf en cas de production supplémentaire d'EnR.
Niveau d'aide / Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - Etude pour les chaufferies automatiques au bois : taux de 70 % avec un plafond de 25 000 € - Chaufferie < 1200 MWh/an : taux entre 40 % et 50 % selon le potentiel financier de la commune, plafond de 240 000 € pour la chaufferie et 240 000 € pour le réseau de chaleur. - Plateforme de stockage de plaquettes : taux de 70 % pour les études et 40 % avec un plafond de 400 000 € pour les investissements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 60% des investissements pour les réseaux de chaleur et de froid. - jusqu'à 45% des investissements pour les énergies renouvelables (biomasse, solaire, géothermie...). - jusqu'à 30% des investissements pour la récupération de chaleur. <p>L'aide est forfaitaire et calculée par tranche de MWh EnR, sur 20 ans.</p> <p>[0;600] MWh : 21 €/MWh [601;3000] MWh : 10 €/MWh [3001;6000] MWh : 5 €/MWh [6001;12000] MWh : 4 €/MWh</p> <p>Exemple pour une chaufferie de 2000 MWh EnR/an, l'aide est de 532 000 € : (21x600+10x1400)x20</p> <p>Aide forfaitaire différente pour le renouvellement d'une chaufferie.</p>

Avec le soutien de

